



Conseil économique et social

Distr. limitée
12 juin 2013
Français
Original : anglais

Session de fond de 2013

Genève, 1^{er}-26 juillet 2013

Point 13 h) de l'ordre du jour provisoire*

Questions relatives à l'économie et à l'environnement : coopération internationale en matière fiscale

Fidji** : projet de résolution

Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 2004/69 du 11 novembre 2004 et 2012/33 du 27 juillet 2012,

Sachant qu'il a été demandé, dans le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement, de renforcer la coopération fiscale internationale par un dialogue plus poussé entre autorités fiscales nationales et une plus grande coordination des travaux des organismes multilatéraux concernés et des organisations régionales pertinentes, en accordant une attention particulière aux besoins des pays en développement et des pays en transition¹,

Rappelant la requête qui lui a été adressée dans la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey² et le Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement³, tendant à ce qu'il examine la possibilité de renforcer les mécanismes institutionnels visant à promouvoir la coopération internationale en matière fiscale, notamment le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale,

* E/2013/100.

** Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Voir *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe, par. 64.

² Voir résolution 63/239 de l'Assemblée générale, annexe, par. 16.

³ Voir résolution 63/303 de l'Assemblée générale, annexe, par. 56, al. c).



Considérant que si chaque pays est responsable de son système fiscal, il importe de soutenir les efforts entrepris dans ces domaines en renforçant l'assistance technique et en intensifiant la coopération de la communauté internationale et la participation de celle-ci à l'examen des questions fiscales internationales, y compris dans le domaine de la double imposition,

Considérant également qu'il est nécessaire d'instaurer un dialogue sans exclusive, largement ouvert et participatif sur la coopération internationale en matière fiscale,

Notant les activités menées par les organes multilatéraux concernés et les organisations régionales et sous-régionales compétentes, et conscient de la nécessité de promouvoir la collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et les autres organismes internationaux chargés de la coopération en matière fiscale,

Conscient du rôle primordial qu'il joue dans le renforcement des travaux du Comité,

Se félicitant du débat qu'il a tenu sur la coopération internationale en matière fiscale le 29 mai 2013⁴,

Notant la réunion technique sur l'administration et les négociations des conventions fiscales et la réunion d'experts sur l'imposition des industries extractives tenues au Siège de l'Organisation des Nations Unies les 30 et 31 mai et le 28 mai 2013 respectivement,

Prenant note du rapport du Comité sur les travaux de sa huitième session⁵,

1. *Se félicite* des activités que mène le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale pour s'acquitter du mandat qu'il lui a confié dans sa résolution 2004/69, et l'engage à poursuivre ses efforts à cet égard;

2. *Prend note* du Manuel pratique des Nations Unies de 2012 sur les prix de transfert à l'intention des pays en développement élaboré par le Comité, note sa parution en anglais et demande que :

a) Le Manuel puisse continuer d'être téléchargé sans autres formalités à partir du site Web du Bureau du financement du développement du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat;

b) Le Manuel soit traduit dans les autres langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et publié dans lesdites langues dès que possible après la parution de la version en anglais;

c) Le Manuel soit mis à jour chaque année;

3. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur les nouveaux progrès accomplis en ce qui concerne le renforcement des travaux du Comité d'experts⁶ et considère qu'il est nécessaire de renforcer le dialogue entre les autorités fiscales nationales sur les questions liées à la coopération internationale en matière fiscale;

⁴ Voir E/2013/SR.12 et 13.

⁵ Documents officiels du Conseil économique et social, 2012, Supplément n° 25 (E/2012/45).

⁶ E/2013/67.

4. *Est conscient* de la nécessité de poursuivre les consultations visant à étudier les diverses possibilités de renforcer les mécanismes institutionnels en vue de promouvoir la coopération internationale en matière fiscale, y compris sur la question de la transformation du Comité en l'un de ses organes subsidiaires intergouvernementaux;

5. *Souligne* qu'il importe que le Comité renforce sa collaboration avec d'autres organisations internationales actives dans le domaine de la coopération fiscale internationale, notamment le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et l'Organisation de coopération et de développement économiques et avec les organes régionaux et sous-régionaux compétents;

6. *Décide* de tenir, tous les ans, une réunion extraordinaire du Conseil en vue d'examiner la coopération internationale en matière fiscale, y compris les mécanismes institutionnels permettant de promouvoir une telle coopération;

7. *Engage* son président à adresser aux représentants des autorités fiscales nationales une invitation à participer à la réunion;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte des nouveaux progrès accomplis pour ce qui est de renforcer les travaux du Comité et sa collaboration avec les organes multilatéraux concernés ainsi que les organisations régionales et sous-régionales compétentes;

9. *Salue* les progrès faits par le Bureau du financement du développement visant à organiser, dans le cadre de son mandat, un programme de renforcement des capacités en matière de coopération fiscale internationale destiné aux ministères des finances et aux autorités fiscales nationales des pays en développement afin de les doter de régimes fiscaux plus efficaces et plus performants capables de favoriser les niveaux d'investissements publics et privés souhaités et de lutter contre l'évasion fiscale et demande au Bureau, agissant en collaboration avec les autres parties prenantes, de poursuivre ses travaux dans ce domaine et d'étendre le champ de ses activités dans la limite des ressources disponibles et des attributions actuelles;

10. *Souligne* la nécessité de mobiliser des fonds suffisants pour permettre aux organes subsidiaires du Comité de s'acquitter de leur mandat;

11. *Demande une nouvelle fois* aux États Membres, aux organismes compétents et à d'autres donateurs potentiels d'envisager de verser des contributions généreuses au Fonds d'affectation spéciale pour la coopération internationale en matière fiscale établi par le Secrétaire général pour compléter les ressources ordinaires, et invite le Secrétaire général à redoubler d'efforts à cet égard.